



ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION
A UN AGENT

N° SG 03/24

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu les articles R. 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal n°431/2023 nommant Madame Eve MALLINJOURD ISOUARD adjoint administratif de 1^{ère} classe,

ARRETE

Article 1er : Madame Eve MALLINJOURD ISOUARD, fonctionnaire titulaire de la commune est exclusivement déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS,
- de même que pour dresser tous actes relatifs aux objets listés ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Eve MALLINJOURD ISOUARD, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2 : Madame Eve MALLINJOURD ISOUARD, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Madame Eve MALLINJOURD ISOUARD est déléguée également pour la réception et la signature des certificats de vie et de résidence, des attestations facultatives liées à l'administration générale ainsi que les déclarations des jeunes gens pour le recensement militaire ; dans le domaine des opérations funéraires : les autorisations de crémation, les autorisations de fermeture de cercueil et permis d'inhumer, les autorisations d'exhumations, de réductions de corps, les autorisations d'ouverture de caveaux et les autorisations de travaux sur les caveaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifiée à l'agent, sera transmis à :

- M. le Sous-Préfet ;
- M. le Procureur de la République ;

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 6 février 2024

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la Commune le
Notification le 06/02/2024



REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-013-211300843-20240206-ARR_03_24-A